

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 29 janvier 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 9**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Magali ROUX, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**N°08\_290125**

**Objet : Création de poste : Responsable -  
Maison du partage**

**Date de la convocation : 22/01/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

*Monsieur Gérard GAZAY*

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_08-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
29/01/2025

**Délibération n°08\_290125 :****Objet : Création de poste : Responsable - Maison du partage****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Responsable de la Maison du Partage

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer l'emploi de Responsable à la Maison du partage afin de gérer et de coordonner une équipe d'accueillants sociaux.

**CONSIDERANT** qu'il est l'interlocuteur des différentes associations caritatives d'Aubagne, des différentes institutions, assure le fonctionnement quotidien de la structure et est garant de sa vocation sociale.

**DECIDE:**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** un poste de Responsable de la Maison du Partage à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

**Accueil physique et accompagnement des publics :**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_08-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR  
29/01/2025

- Suivi individuel des personnes sans domicile fixe pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion dans les domaines suivants :
- Santé (permanence médicale, dépistage, orientations),
- Insertion professionnelle,
- Accès au logement, hébergement.

Ce travail passe par un accompagnement social individuel, qui pourra être facilité par la mise en œuvre d'activités au sein de la Maison du Partage (accueil de jour, ateliers d'insertion, action santé) et en amont d'un travail de rue auprès des populations concernées.

#### **Missions de diagnostic auprès des différentes institutions pour travailler l'évolution du lieu, les nouveaux projets en fonction des besoins nouveaux :**

- Représenter l'équipe de la Maison du Partage au sein des réunions de concertation au sein des différentes institutions (veilles sociales locales, départementales, CODIR, SIAO et autres instances,).
- Faire le lien avec d'autres dispositifs ou services (Services municipaux, Sapeurs-pompiers, Police) en relation avec l'urgence sociale.
- Participer à la demande de la Direction à des réunions internes au CCAS ou partenariales
- Déclencher et coordonner des mesures de plan hivernal, d'urgence sanitaire (mise à jour, suivi et bilans).
- Collaborer avec les partenaires et réseaux du secteur social et de santé.

#### **Mise en œuvre des conditions d'organisation d'accueil de la structure**

- Assurer les tâches d'ordre général en lien avec le fonctionnement de la structure.
- Répartir et coordonner les missions en fonction des contraintes du service.
- Réaliser les bilans d'activités, bilans qualitatifs et quantitatifs.
- Préparations des demandes de financements.
- Faire les liaisons (information et communication) avec l'équipe et la Direction.
- Préparer et organiser les réunions de services.
- Évaluer l'ensemble des agents du service.
- Assurer le suivi de la maintenance et entretien du bâtiment.

#### Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès aux cadres d'emploi des adjoints d'animation, et des animateurs sur les grades :

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Animateur / Animateur principal de 2ème classe / Animateur principal de 1ère classe

#### Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des adjoints d'animation, assortie du régime indemnitaire y afférent.

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 02200 – Chapitre 012 – Charges de personnel.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_08-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
29/01/2025

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_08-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
29/01/2025